



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

établie entre l'Etat, l'Anah et **Grand Chambéry**
monPASS'RENOV

Période

2025-2027

AVENANT N°1

L'avenant a pour objet de renforcer le volet juridique et fiscalité du pacte initial.

Le présent avenant est établi :

Entre,

Grand Chambéry, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté son président, Thierry Repentin, habilité à la signature de la présente par décision n° XXXXXX du bureau du communautaire du XX/XX/XXXX,

L'État, représenté par Mme la Préfète du département de la Savoie, Vanina Nicoli,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétences, par le président de Grand Chambéry, Thierry Repentin, dénommée ci-après « Anah ».

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 2024,

Vu le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement valant PLH, approuvé par le Conseil communautaire du 18 décembre 2019,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la décision n° XXXXXX du Bureau Communautaire de Grand Chambéry XXXXX XXX 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention de délégation de compétence du 1er mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État, en application de l'article L. 301-5-2, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1er mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah, et ses avenants

[Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov \(PIG\) établie entre l'Etat, l'Anah et Grand Chambéry monPASS'RENOV le 24 janvier 2025,](#)

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	6
Article 2 – Enjeux du territoire	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	6
Article 3 – Volets d'action	6
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	6
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	8
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	10
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	11
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	11
5.1. Règles d'application	11
5.2. Montants prévisionnels	12
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	13
Article 6 – Conduite de l'opération	13
6.1. Pilotage de l'opération	13
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	13
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	13
Chapitre VI – Communication	14
Article 7 - Communication	14
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	15
Article 8 - Durée de la convention	15
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	15
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	16
Article 11 – Transmission de la convention	16

Préambule - inchangé

En application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'Anah s'engage à financer le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

Dans ce contexte, Grand Chambéry souhaite formaliser un « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un ou plusieurs d'opérateur(s) identifié(s) comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

Dans le département de la Savoie, l'Agence au service du défi énergétique (Asder) est reconnue par l'État comme Espace conseil France Rénov' (ECFR). Depuis le début des années 1980, l'Asder est une association qui propose notamment des conseils à la rénovation énergétique performante des logements privés en Savoie, et donc sur le territoire de Grand Chambéry.

A ce titre, l'ECFR Asder mène les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

1- Dynamique territoriale :

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Coordination des acteurs au niveau départemental

2- Information, conseil, orientation :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- Conseil renforcé maisons individuelles
- Conseil renforcé en copropriété

Outre ces interventions sur la thématique de la rénovation énergétique performante des logements privés, l'ECFR Asder est amenée à orienter vers les interlocuteurs compétents les personnes la sollicitant pour des interventions en lien avec l'autonomie ou la lutte contre l'habitat indigne ou vers l'ADIL73 pour des besoins d'informations juridiques et fiscales préalables aux projets de rénovation.

L'ECFR Asder assure le déploiement de cette offre de service information-conseil-orientation par la mise en place d'un accueil unique : une porte d'entrée identifiée, un seul numéro de téléphone et un site internet.

Par ailleurs, des actions en matière **d'accompagnement** (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des ménages et/ou des copropriétés sont également proposées par Grand Chambéry sur son territoire.

Les missions d'accompagnement sont actuellement assurées via deux programmes PIG, dont l'échéance est prévue le 31/12/2026. Ces programmes sont complétés par les opérations programmées spécifiques suivantes : OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU) de Chambéry, OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) des Hauts de Chambéry, et un AMI EnergieSprong.

Dans le cadre de sa politique habitat, Grand Chambéry a souhaité apporter son soutien financier à l'ECFR Asder dans la mise en œuvre des actions évoquées ci-avant, qui relèvent également des missions du SPRH. Dès lors, Grand Chambéry peut bénéficier du soutien de l'Anah au titre de la mise en œuvre du SPRH sur son territoire, via la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application - Inchangé

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

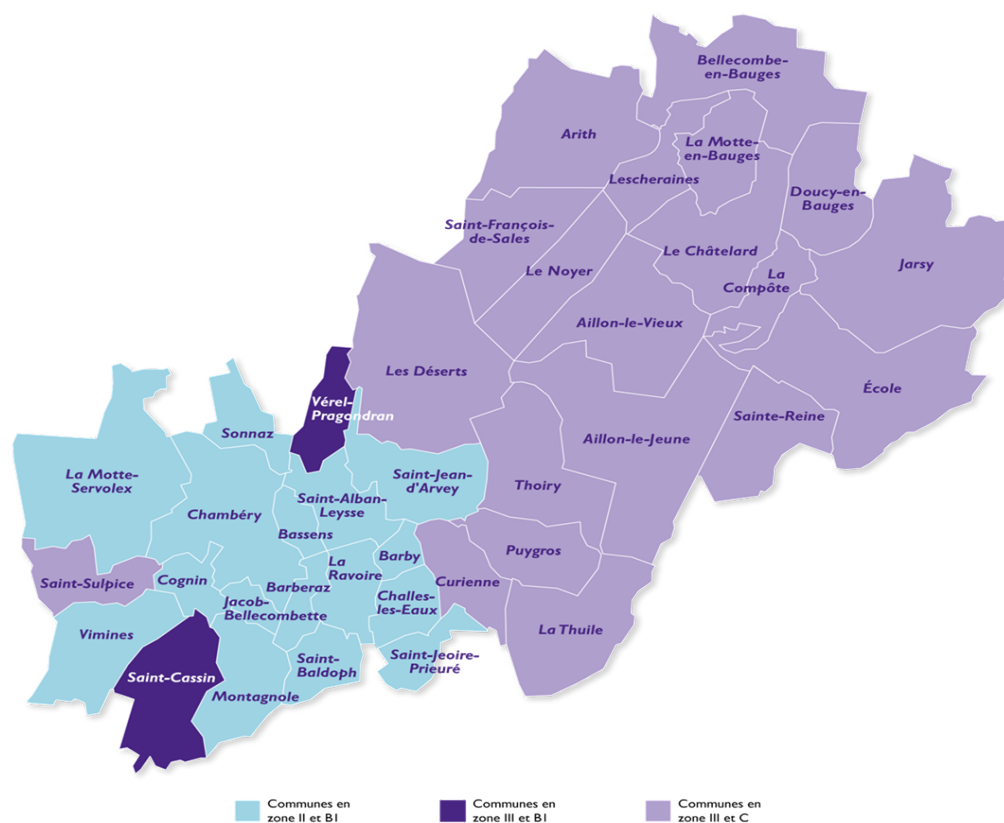
Grand Chambéry, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Grand Chambéry nommé localement monPASS'RENOV.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui de Grand Chambéry, qui comprend les communes suivantes :

Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Barberaz, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Chambéry (hors centre ancien), Le Châtelard, Cognin, La Compôte, Curienne, Les Déserts, Doucy-en-Bauges, École, Jacob-Bellecombette, Jarsy, Lescheraines, Montagnole, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, Le Noyer, Puygros, La Ravoire, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Sainte-Reine, Saint-Sulpice, Sonnaz, Thoiry, La Thuile, Verel-Pragondran, Vimines.

Grand Chambéry réunit un territoire de 132 048 habitants



Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », le champ d'intervention porte sur les résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) et les thématiques suivantes :

- la rénovation énergétique dans l'habitat privé,
- l'autonomie,
- et la lutte contre l'habitat indigne.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR’ - Inchangé

Article 2 – Enjeux du territoire

L'amélioration énergétique des logements privés, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont des enjeux forts du PLUi HD et du PCAET de Grand Chambéry.

En déclinaison de ces documents et en accord avec l'application du Service Public de Rénovation de l'habitat, les enjeux de l'opération sont les suivants :

Rénover les logements privés dans le cadre du PLUi HD :

- Réduire les situations de précarité liées à la facture énergétique du logement,
- Intervenir sur le parc indigne et améliorer le confort de vie des habitants,
- Lutter contre la vacance structurelle (> 2 ans),
- Proposer une offre sociale diffuse, via le conventionnement ANAH,
- Adapter les logements au handicap et au vieillissement dans le cadre du plan d'application de la Fabrique 2.0 : bien habiter ensemble

Rénover énergétiquement les logements privés dans le cadre du PCAET :

- Lutter contre le changement climatique en baissant fortement les consommations énergétiques et les émissions de GES des logements,
- Adapter les logements au changement climatique en prenant en compte les facteurs d'augmentation des chaleurs estivales (lutte contre les bouilloires).

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » du SPRH, l'enjeu pour le territoire est que l'ensemble de la population puisse bénéficier d'un service uniforme, homogène et accessible gratuitement.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR’

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels - Modifié

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Il est en effet essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

Certaines actions liées à ce volet de dynamique territoriale pourront être mutualisées avec d'autres territoires

porteurs de « Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG) » de manière à toucher une large population. Dans ce cadre, le territoire couvert par ce type d'action pourra s'étendre jusqu'à l'ensemble du département de la Savoie. Le coût de telles actions sera alors réparti entre collectivités porteuses de pactes territoriaux au regard du nombre de résidences principales.

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre les opérateurs constitutifs de l'ECFR et Grand Chambéry. [Le budget annuel prévisionnel consacré à ces actions est de 15 908 €.](#)

Sur le territoire de Grand Chambéry, ces actions sont complétées par des animations spécifiques mises en place dans le cadre de deux programmes PIG, dont l'échéance est prévue le 31/12/2026. Elles consistent en des actions de sensibilisation et de communication qui visent les propriétaires de logements individuels et collectifs et les professionnels.

Elles sont également complétées par des animations liées aux opérations programmées spécifiques suivantes : OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU) de Chambéry, OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) de la copropriété Belle Etoile située à Chambéry, d'un AMI Energisprong.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs - Inchangé

Les actions précises à mettre en place chaque année seront définies annuellement entre les opérateurs constitutifs de l'ECFR et Grand Chambéry, par exemple en matière de communication mutualisée :

- **Kit de communication,**
- **News letter,**
- **Dossier technique approfondi,**
- **Site internet,**
- **Animations des acteurs locaux, professionnels du bâtiment et de l'immobilier**
- **Animations auprès des copropriétés, propriétaires bailleurs,**
- **Evènements à destination du grand public,**

Un document présentant annuellement les objectifs identifiés puis le bilan de réalisation sera transmis par Grand Chambéry au service instructeur des demandes de subventions pouvant être octroyées dans le cadre de la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

A/ Rénovation énergétique - Inchangé

L'objectif de ce volet est la mise en œuvre d'actions d'information et de conseil à destination des ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation.

L'offre de service animée par l'ECFR Asder regroupe les 3 missions principales suivantes :

- Information
- Orientation
- Conseil personnalisé

Cette offre est à destination de tous les propriétaires et copropriétaires du territoire, sur la thématique de la rénovation énergétique. L'ECFR est également en capacité d'orienter les usagers vers les services compétents en matière d'adaptation du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

→ Information premier niveau (propriétaires de maison individuelles et copropriétés) et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels
- Financière : aides mobilisables et démarches administratives à suivre
- Sociale : mise en relation avec les Maisons France Service et autres partenaires locaux

En fonction de la nature de sa demande et de son besoin, le ménage est orienté vers le professionnel ou la structure compétente.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action est mise en œuvre via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

→ **Conseil personnalisé aux propriétaires de maisons individuelles**

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

→ **Conseil personnalisé aux copropriétés**

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

Budget : Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique est de **154 389 €**.

B/ Autonomie et lutte contre l'habitat indigne - Modifié

En matière **d'autonomie** et de **lutte contre l'habitat indigne**, l'ECFR poursuivra, comme il le fait depuis plusieurs années, son travail d'orientation des porteurs de projet avec lesquels il entre en contact vers les services compétents (services sociaux, services instructeurs, ADIL 73 etc.).

Cette action n'implique pas de coût supplémentaire [hormis pour les interventions de l'ADIL73 \(cf. paragraphe suivant\)](#).

C/ Conseil juridique et fiscalité - Inséré

[Dans le cadre de projet de rénovation, les ménages peuvent avoir besoin de conseils spécifiques apportés par l'ADIL73, notamment sur les aspects juridiques et fiscaux. L'ECFR s'appuie alors sur l'ADIL73 de la Savoie pour apporter des réponses sur des éléments tels que :](#)

- [les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE...](#)
- [les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention.](#)

- la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux : les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander...
- les obligations à respecter dans le cadre d'un projet de travaux dans une copropriété (syndic, assemblées, votes, etc.)
- l'analyse et les simulations fiscales liées tant à la rénovation qu'à la mise en location

Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information portées par l'ADIL73 dans le cadre du SPRH (donc hors missions socle de l'ADIL73) est de **10 181 €**.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs - Modifié

Les objectifs globaux par an de ce volet d'action sont les suivants :

- Nombre de ménages effectuant une demande d'information : 2591
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé : 584
 - Dont copropriétés : 90 copropriétés

Pour l'Asder, les objectifs annuels sont les suivants :

- nombre de ménages effectuant une demande d'information : 2300
- nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé : 540
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 530
- nombre de permanences de conseil à la maison des énergies : 125
- nombre de permanences décentralisées : 11
- typologie des ménages rencontrés : Tous public
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI : 305
 - MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors) : 50 copropriétés de 25 logements en moyenne

Pour l'ADIL73, les objectifs annuels sont les suivants :

- nombre de ménages effectuant une demande d'information : 291 / an
- nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (rdv présentiel ou visio) : 44 / an
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 4.5 j/semaine toute l'année
- Nombre de permanences au siège : créneaux de RDV ouverts quasiment tous les jours
- typologie des ménages rencontrés : tous les profils - propriétaires bailleurs, propriétaires occupants, locataire, copropriétés

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages - Inchangé

Comme précisé l'accompagnement des ménages est réalisé via deux PIG :

- PIG « Amélioration des logements individuels de Grand Chambéry » n° 073 PRO 030,
- PIG « Rénovation énergétique des copropriétés de Grand Chambéry » n° 073 PRO 031.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention - Modifié

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. : information-conseil-orientation des ménages				
Objectifs Globaux :				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2300	2591	2591	7482
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	540	584	584	1708

Dont copropriété	90	90	90	270
Dont objectifs ASDER :				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2300	2300	2300	6 900
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	540	540	540	1 620
Dont copropriétés	90	90	90	270
Dont objectifs ADIL73 :				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information		291	291	582
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé		44	44	88

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et conseil réalisées chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires – Modifié

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage - Modifié

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de **380 813 €** soit un reste à charge après déduction des aides de l'Anah de **118 407 €**.

5.1.3 Financements prévisionnels des autres partenaires

Au titre de ses différentes compétences, le Département de la Savoie a la possibilité d'apporter son soutien financier à l'Asder pour les missions de l'Espace Conseil France Rénov (ECFR) visant les actions d'information, conseil, orientation des ménages ainsi que les actions de communication générale autour du dispositif.

Sous réserve de l'inscription à son budget annuel et compte tenu de la répartition territoriale du nombre de logements à usage de résidence principale, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des crédits nécessaires,

Avenant au Pacte territorial France Rénov (PIG) de Grand Chambéry monPASS'RENOV

est estimé pour Grand Chambéry à environ **48 000 €** par an.

Cette subvention annuelle sera directement versée à l'ECFR.

L'ECFR, devra formuler une demande de subvention auprès du Département si possible avant la fin de l'année n-1.

5.2. Montants prévisionnels – **Modifié**

La dépense totale estimée sur le territoire de Grand Chambéry est de **524 813 €**, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 144 000 €, soit un reste à charge de **380 813 €** pour lequel l'échéancier financier est le suivant :

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	4 734 €	7 954 €	7 954 €	20 642 €
	Maitre d'ouvrage	990 €	4 210 €	4 210 €	9 410 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	77 194 €	82 285 €	82 285 €	241 764 €
	Maitre d'ouvrage	32 939 €	38 029 €	38 029 €	108 997 €
Total	Anah	81 928 €	90 239 €	90 239 €	262 406 €
	Maitre d'ouvrage	33 929 €	42 239 €	42 239 €	118 407 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **262 406 €**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de **380 813 €** soit un reste à charge après déduction des aides de l'Anah de **118 407 €**.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération - **Inchangé**

6.1.1. Mission de Grand Chambéry

Grand Chambéry sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par l'ECFR de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) composé des signataires de la convention et des autres financeurs est mis en place. L'ECFR pourra également y participer. Le COPIL se réunira au moins une fois par an, avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, afin d'effectuer le bilan de l'année N-1 et d'évoquer les perspectives de l'année N.

Le comité de pilotage pourra éventuellement être mutualisé avec ceux des autres structures porteuses d'un « Pacte territorial – Franc Rénov' » présentes sur le département de la Savoie.

Un comité technique est également créé. Il est composé des techniciens des instances présentes dans le comité de pilotage et de tout membre dont la présence est jugée pertinente. Il se réunit a minima en amont

des comités de pilotage en vue de leur préparation.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle - Modifié

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Grand Chambéry a retenu **le fonctionnement suivant** :

- une convention de partenariat avec l'Asder, assurant les actions de dynamique territoriale et d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique des bâtiments,
- **une convention de partenariat avec l'ADIL de la Savoie.**

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées - Inchangé

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Outre les bilans annuels présentés en comité de pilotage, un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage avec l'appui de l'ECFR lors du dernier comité de pilotage organisé en fin de validité de la présente convention. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI – Communication - Inchangé

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides,

etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention - Modifié

Le présent avenant ne modifie pas la durée initiale de la convention qui a été conclue e pour une période de trois années calendaires.

La convention portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le présent avenant sera mis en œuvre à partir du 1/01/2026.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention - Inchangé

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale - Inchangé

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, est réalisé dans le cadre de deux PIG :

- PIG « Amélioration des logements individuels de Grand Chambéry » n° 073 PRO 030,
- PIG « Rénovation énergétique des copropriétés de Grand Chambéry » n° 073 PRO 031.

Article 11 – Transmission de la convention - Inchangé

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Chambéry, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

